

**HONORAIRES de l'agence Ekilibre Immobilier
TRANSACTION sur immeubles, fonds de commerces,
terrains à bâtir, garages et parkings**

Notre activité est soumise à la loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970 et à son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972.

L'agence immobilière ne peut prêter son concours que sous couvert d'un MANDAT. Les honoraires d'agence rémunèrent la prestation de service et les compétences mises en œuvre. **Les honoraires de l'agence sont dus à la signature de l'acte authentique.**

Nos prix s'entendent en pourcentage du prix final négocié toutes charges comprises (TTC) au taux actuel de la TVA de 20%

Transaction, mandat de vente pour : Immeubles à usage d'habitation	
Prix de vente jusqu'à 119 000€	Forfait de 6 000€ maximum *
Prix de vente à partir de 120 000€	Honoraires 5% maximum *

Transaction, mandat de vente pour :	
Terrains à bâtir	Honoraires 6% maximum *
Fonds de commerce	Honoraires 8 % maximum *
Immobilier d'entreprise	Honoraires 6 % maximum *
Garage, place de parking	Forfait 1 500 € *

*Sauf convention contraire expresse, les honoraires sont à la charge du vendeur

Avis de valeur vénale	
Présentation du rapport en agence et remise d'une estimation écrite	120 € Payable contre remise du rapport écrit et à la charge du demandeur de l'avis

Transaction : mandat de recherche	
Prix d'achat jusqu'à 119 000€	Forfait de 6 000€ maximum
Prix d'achat à partir de 120 000€	Honoraires 5% maximum

Pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence, nous étudierons la possibilité d'un partage d'honoraires. La rémunération de l'agence ne pourra être inférieure à la moitié du montant des honoraires prévus au mandat de recherche. Le mandant garantira, dans le cadre du mandat de recherche, la commission du mandataire.